



ECOLE SAINTE MARIE
221 rue des Marronniers
02.40.98.46.19
44522 LA ROCHE BLANCHE
ec.roche-blanche.ste-marie@ec44.fr

REGLEMENT DE NOTRE ECOLE

A lire en famille Rentrée 2016-2017

Afin de vivre en harmonie les uns avec les autres et d'offrir aux enfants de bonnes conditions de travail et d'épanouissement, il est nécessaire et indispensable que chacun (enfants, parents, enseignants et adultes de l'école), respecte un certain nombre de règles. Elles ne peuvent pas être toutes écrites mais l'équipe éducative compte sur le bon sens, le savoir-vivre et la bonne foi de chacun pour créer une ambiance agréable et garantir le respect de chacun tout au long de l'année.

Respect.

- Horaires / Entrées et sorties

La classe se déroule de **8h45 à 12h** et de **13h30 à 16h30**.

Le portail est ouvert à partir de **8h35** le matin et de **13h20** l'après-midi.

Nous vous remercions de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de l'école et pour des questions de sécurité.

Le portail est fermé à clé sur temps scolaire.

Entrée des enfants : L'accueil des enfants de maternelle se fera directement dans la classe de maternelle de 8 h 35 à 8 h 45.

Les élèves de primaire iront directement dans la classe dès 8h35.

L'ouverture du portail se fera par un enseignant uniquement.

La sortie des classes : Les enfants des classes primaires seront libérés au niveau du portail.

Les enfants de maternelle seront remis aux familles ou à l'assistante maternelle à la porte de la classe après que l'ouverture du portail ait été faite par un enseignant.

Les enfants seront remis aux personnes autorisées et mentionnées sur la fiche « Sortie des classes » du début d'année. Pour des raisons de sécurité, le portail doit être refermé après chaque passage.

- **Absences**

Toutes les absences doivent être signalées par téléphone au **02 40 98 46 19**. Vous pouvez laisser un message sur le répondeur.

A son retour en classe, l'enfant devra obligatoirement apporter un billet d'absence.

Nous rappelons que l'école est obligatoire à partir de 6 ans. Il apparaît que toute absence même exceptionnelle est préjudiciable à la scolarité et la socialisation de l'enfant. En cas d'absence pour convenance personnelle, vous devrez faire une demande écrite auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale. L'équipe enseignante ne donnera pas de cours de rattrapage.

- **Santé**

Les enfants malades ne sont pas accueillis à l'école. Les médicaments y sont interdits (obligation légale).

Pour les maladies chroniques (asthme, allergies, diabète...) un PAI (projet d'accueil individualisé) écrit par le médecin et signé par les parents et le médecin scolaire est nécessaire.

Les parents doivent signaler obligatoirement tout problème de santé concernant leur enfant.

La propreté de chacun fait le bonheur de tous. Il est important d'y veiller.

Nous vous demandons d'être particulièrement vigilant sur le problème des poux.

Afin d'éviter tout conflit entre les enfants, les friandises sont à proscrire dans l'enceinte de l'école sauf au moment des anniversaires. Les chewing-gums et les sucettes sont interdits.

- **Collation**

Chaque enfant peut apporter un goûter de la maison s'il le désire. En primaire le goûter n'est pas toujours nécessaire, il doit tenir compte de l'équilibre alimentaire.

En maternelle, une table est réservée pour les enfants qui prennent une collation apportée de la maison.

- **Respect des personnes**

1/ **Politesse**

Les enfants doivent être polis et respectueux envers toutes les personnes qu'ils côtoient au sein de l'école (enfants, parents, enseignants, stagiaires, personnel, et autres intervenants ...) Le langage doit être surveillé et la vulgarité est à bannir.

2/ **Obéissance**

Les adultes sont là pour assurer le bon fonctionnement de l'école, les enfants leur doivent donc obéissance.

3/ **Les récréations**

La violence verbale, physique, les gestes grossiers sont interdits. En cas de dispute, ou de blessure, il faut prévenir l'adulte de surveillance. Tout problème vis-à-vis d'un autre enfant doit être porté à la connaissance de l'équipe enseignante, directement par l'enfant ou par ses parents. Celle-ci le réglera au sein de l'école.

Les parents n'ont pas à intervenir auprès des enfants pour régler un différend personnel. Il revient à l'équipe enseignante de régler le problème.

Le matériel

- Respect des lieux et du matériel

Chacun aura le souci de respecter les locaux et tout le matériel mis à disposition : murs, mobilier, sanitaires, matériel de sport, manuels scolaires, crayons, jeux de cour... ainsi que ses affaires personnelles (cartable, crayons...)

Les papiers sont à jeter dans les poubelles.

- Objets personnels

Il est déconseillé d'apporter tout objet personnel. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'école décline toute responsabilité. Il est interdit d'apporter des jeux de la maison sauf les billes et les élastiques.

Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école.

- Tenue vestimentaire

Les vêtements doivent être marqués et particulièrement ceux qui sont quittés fréquemment : écharpe, bonnet, manteaux, vestes

L'enfant devra avoir une tenue adaptée : pas de tong, de jupe et de short trop courts, de dos dénudé...

SANCTION

- La sanction, donnée par l'enseignant ou le chef d'établissement, sera en fonction de la gravité des cas. (Isoler un court moment, réparer, copier le règlement, mot dans le cahier, écrire un court texte explicatif ...)

- En cas de manquement grave ou répété, les parents seront informés et invités à l'école pour discuter et trouver des solutions durables.

Dans certains cas, la sanction pourra être la retenue, l'exclusion temporaire puis définitive.

- Dans tous les cas, l'enfant devra s'excuser.

Nous certifions avoir lu le règlement et nous nous engageons à le respecter.

Date et signature : NOM et PRENOM

L'enfant	Les parents	Le chef d'établissement pour l'équipe éducative.
----------	-------------	--